AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?] ItemMittermaier. De la peine de mort. Trad. 1865. [photocopie]

Mittermaier. De la peine de mort. Trad. 1865. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002 f0137

SourceBoite 002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques<u>Mittermaier</u>, <u>De la peine de mort d'après les travaux de la science</u>, <u>les progrès de la législation et les résultats de l'expérience 1865</u> Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb309545965

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice: équipe FFL; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
 Licence Creative Commons Attribution Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par <u>équipe FFL</u> Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR: Mittermaier, Carl Joseph Anton (1787-08-05 -- 1787-08-05)

TITRE De la peine de mort d'après les travaux de la science, les

progrès de la législation et les résultats de l'expérience

LIEU DE PUBLICATION Paris DATE 1865

EDITEUR Paris: Marescq aîné, 1865



à mort et d'exécutions (1), on remarque une progression constante dans le nombre des grands crimes; au contraire, dans la période qui compte le moins de condamnations et d'exécutions, le nombre des grands crimes s'amoindrit. Les années 1831-49 comptent 461 condamnations à mort ; 23 étaient prononcées par contumace. Les condamnations pour des crimes autres que l'assassinat étaient nombreuses : on prononçait 46 / condamnations pour assassinat contradictoirement, et 277 pour d'autres crimes, et le nombre des condamnations variait infiniment, suivant les provinces. Ainsi la province de Brabant comptait, dans la seule année 1846, 6 condamnations à mort; celle de Namur 4 seulement, de 1831 à 1849; elle n'en comptaît pas une de 1831 à 1842. La multiplicité des condamnations, dans une seule année, s'explique souvent par la mise en jugement d'une bande dont les crimes remontaient aux années précédentes (2). Le nombre des condamnations en/Belgique s'élève à 43 en 4850 (46 pour assassinat, 8 pour/incendie, 5 pour infanticide), à 32 en 1851 (15 pour assassinát, 1 pour parricide, 11 pour incendie), à 48 en 4852 (4 seulement pour assassinat, 1 pour viol et assassinat, 4 pour meurtre et vol), à 27 en 1853 (9 pour assassinat, 4 pour fabrication de fausse monnaie), à 32 en 1854 (15 pour assassinat), à 32 en 1855 (1 pour parricide, 12 pour assassinat, 1 pour tentative d'assassinat), à 20 en 1856 (5 pour assassinat, 8 pour incendie).

Pour les contrées du Nord, on a une statistique officielle du Danemark, de la Suède et de la Norwége. Celle des deux premières contrées est surtout intéressante, car elles ont des lois anciennes, rigoureuses et prodiguant la peine de mort.

Dans le Danemark, on compte 123 condamnations à mort de 1832 à 1840, et 205 de 1841 à 1855. Les lois si rigoureuses de ce pays appliquaient cette peine au meurtre, au viol, à l'inceste

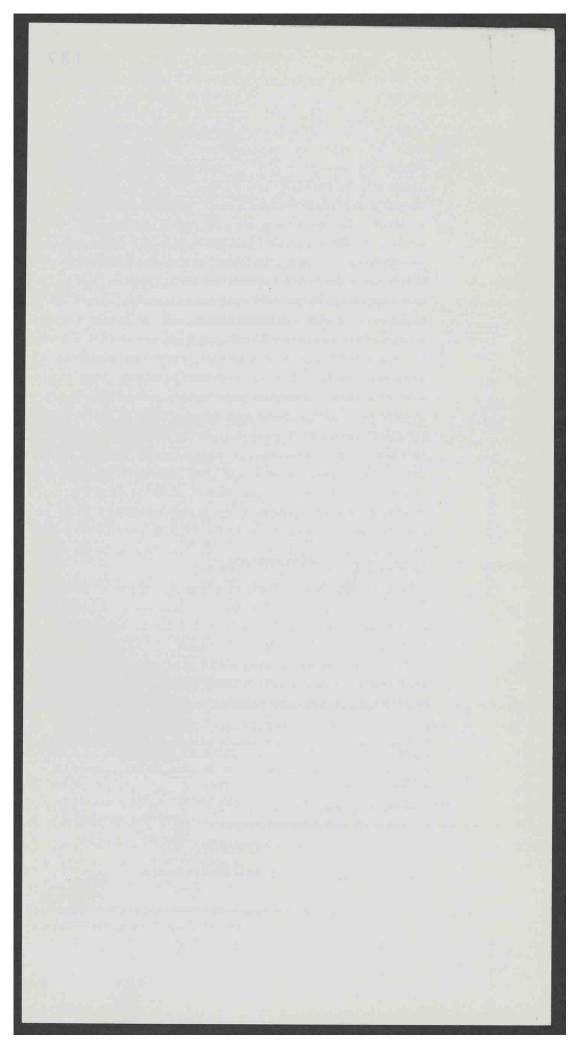
Une autre statistique, embrassant la période de 1800 à 1819, dont la meilleure partie est celle de 1831 à 1849, se trouve dans la statistique générale de la Belgique. Exposé de la situation du royaume, 1852, p. 359.

(1) En 1801, on compte 76 exécutions, et 60 en 1803.

(2) Vischer, dans la Revue, viii, p. 124.

BnF MSS

Réserve à l'usage privé - Loi nº 57.298 du 11.3.1957



 $Fichier \ is su \ d'une \ page \ EMAN: \underline{http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5026?context=\underline{pdf}$